

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 2 juillet 2012, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Messieurs les conseillers suivants: Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Les conseillers suivants étaient absents : René Desrosiers, Raymonde Lévesque et Georges-Henri Duchesnay.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 4 juin 2012 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Six nouvelles déclarations ont été déposées.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2012-07-104

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$34 768.23 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE BPR (PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE MITIS)

2012-07-105

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 15028403 de la firme d'ingénierie BPR Inc.** au

montant de \$5950.54 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet de stabilisation des berges de la rivière Mitis – route du Portage, pour la période se terminant le 26 mai 2012 comprenant la conception des plans et devis, la demande d'autorisation au MDDEP, estimation du coût des travaux. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010-2013).

9- **AUTORISATION PAIEMENT FACTURE BPR (PROJET ALIMENTATION ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE, COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

2012-07-106

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13030274 de la firme d'ingénierie BPR Inc.** au montant de \$4517.85 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées, pour la période du 06-05-2012 au 02-06-2012 comprenant le relevé sanitaire à chaque résidence, compilation des résultats et rapport, dépenses admissibles.

10- **ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCON POUR LES RANGS – HIVER 2012-2013**

2012-07- 107

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 18 juin dernier auprès de deux soumissionnaires concernant **l'approvisionnement de chlorure de calcium en flocon**, l'ajout de ce produit au gravier étant nécessaire afin d'obtenir **un abrasif efficace pour les rangs pendant l'hiver ;**

Considérant que le résultat des soumissions est le suivant :

Sel Warwick Inc.	420\$ / contenant de 1000 kgs
Somavrac	485\$/ contenant de 1000 kgs

Considérant que la soumission de Sel Warwick Inc. est la plus basse conforme à la demande de soumission ;

En conséquence,

Il est proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc retient la soumission de Sel Warwick Inc. et autorise **l'achat de 5 contenants de 1000 kgs de chlorure de calcium en flocon 80% - 87%**, pour un total de \$2100\$ taxes en sus, et incluant le prix du transport.

11- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 258-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT NO 249-2011 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

2012-07-108

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2012 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Gervais Chamberland, appuyé par Francis Pelletier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le règlement numéro 258-2012 afin de modifier divers éléments du règlement no 249-2011 relatif au plan d'urbanisme.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 259-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 250-2011

2012-07-109

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 juin 2012 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Gervais Chamberland, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le règlement numéro 259-2012 afin de modifier divers éléments du règlement de zonage numéro 250-2011.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 260-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 251-2011

2012-07-110

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis, la municipalité peut adapter certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 4 juin 2012;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Francis Pelletier, appuyé par Michel Paris, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le règlement numéro 260-2012 modifiant divers éléments du règlement de lotissement no 251-2011.

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 261-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NO 252-2011

2012-07- 111

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une correction au règlement sur les conditions d'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gervais Chamberland, appuyé par Michel Paris, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le règlement numéro 261-2012 afin de modifier divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 252-2011.

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 262-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 253-2011

2012-07-112

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une correction ponctuelle au règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis, la municipalité peut adapter certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Francis Pelletier, appuyé par Gervais Chamberland, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le règlement numéro 262-2012 afin de modifier divers éléments du règlement de construction numéro 253-2011.

16- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 263-2012 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 254-2011

2012-07-113

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des corrections et des précisions au règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2012;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Michel Paris , appuyé par Francis Pelletier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le règlement no 263-2012 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats no 254-2011.

17- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 266-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 143 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MITIS, LE LONG DE LA ROUTE DU PORTAGE

2012-07-114

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour protéger les infrastructures routières existantes, effectuer des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, le long de la route du Portage sur une longueur approximative de 125 mètres;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Paris lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gervais Chamberland, appuyé par Francis Pelletier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le règlement no 266-2012 décrétant une dépense de 143 000\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, le long de la route du Portage.

18- PLAN DE COMMUNICATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ»

2012-07-115

Attendu que la Table des municipalités en revitalisation de La Mitis désire se munir d'un plan de communication afin de mettre en valeur chacune des municipalités dites « dévitalisées » de la MRC de La Mitis;

Attendu qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du programme « *Fonds de soutien aux territoires en difficultés* » pour l'obtention d'une participation financière représentant 90% des coûts du plan de communication;

Attendu que la participation des six municipalités dévitalisées de la MRC de La Mitis est nécessaire afin que le projet soit financé et ainsi combler le montant de 10% du coût du plan de communication non financé;

Par conséquent, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Gervais Chamberland, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **accepte de contribuer financièrement au projet de réalisation d'un plan de communication pour les municipalités en revitalisation** et ce, pour un montant de 136.99\$.

19-- DEMANDE DE PRÊT DE SALLE AFIN DE TENIR DES ATELIERS DE CUISINE NUTRITION DANS LE CADRE DU TERRAIN DE JEUX (ENFANTS DE 4 À 12 ANS)

2012-07-116

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le **prêt (gratuit) de la salle communautaire pour la tenue des ateliers de cuisine nutrition pour les jeunes de 4 à 12 ans du terrain de jeux** de Sainte-Jeanne d'Arc donnés par l'Escouade Alimentaire de La Mitis en Forme et en Santé. Le début des activités est prévu pour la semaine du 2 juillet 2012.

20- **RÉSOLUTION AFIN DE DÉTERMINER LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

2012-07-117

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise les travaux suivants sur les chemins municipaux :**

- **Route Ste-Jeanne d'Arc :**

- À 2.3 kms de la rue Principale : enlèvement d'un ancien ponceau de tôle, rechargement de gravier et nivelage – matériel requis : 1 voyage de gravier

- À 2.6 kms de la rue Principale : remplacement d'un ponceau installé trop haut – matériel requis : 1 tuyau de ponceau de 20 pieds avec 1 collet, 1 voyage de gravier

- **Rang 2 Cabot :**

- À 0.8 km de la route Ste-Jeanne d'Arc, changer ponceau entre les numéros civiques 611 et 613 – matériel requis : 2 tuyaux de ponceau de 15 pouces et collets, membrane, 1 voyage de gravier

2012-07- 118

21- **DEMANDE D'AUTORISATION DE M. STÉPHANE CÔTÉ POUR LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

Considérant que les lots voisins sont majoritairement en friche ou boisés;

Considérant qu'une résidence est présente sur ce terrain;

Considérant que le projet vise la poursuite d'activités agricoles sur les espaces, actuellement déboisés, de la propriété;

Considérant que le projet ne nuira pas aux activités agricoles avoisinantes ainsi qu'à leur développement;

Considérant que la nature du projet n'impose pas de contraintes en matière d'environnement, notamment en ce qui a trait aux distances séparatrices pour les odeurs en milieu agricole;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne seront pas touchés;

Considérant que la disponibilité d'autres emplacements est limitée de par le caractère fortement boisé des zones blanches disponibles;

Considérant que l'activité agricole est en déclin dans la municipalité;

Considérant que la création de ce projet pourrait stimuler l'économie locale;

Pour ces motifs, il est proposé par Gervais Chamberland, appuyé de Michel Paris, et résolu à l'unanimité **d'appuyer la demande d'autorisation adressée par M. Stéphane Côté à la CPTAQ** pour le lotissement et l'utilisation d'une parcelle de terrain à une fin autre qu'agricole.

22- VARIA

A) PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION DU MILIEU

2012-07- 119

Attendu que la municipalité a signé un protocole d'entente avec la Conférence régionale des ÉluEs du Bas St-Laurent concernant un projet d'implantation d'un jardin communautaire à Sainte-Jeanne d'Arc ;

Attendu que le Comité de Développement s'est vu confié par la Municipalité le mandat de gestion du jardin communautaire et que, pour la bonne marche du projet, le Comité demande à la Municipalité de fournir l'effectif pour l'arrosage matinal du jardin ;

Attendu que cette participation entrerait ainsi dans le cadre d'une participation du milieu du dit projet ;

Pour ces motifs, il est proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte la demande du Comité de Développement en ce qui a trait à **l'arrosage matinal du jardin communautaire.**

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a débuté à 20h50 et s'est terminée à 21h10.

24- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h10.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

